

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-016-15120/23/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition partielle de personnel de la ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU)

77687

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération de son Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

En effet, la Ville de Marseille est compétente, sur son territoire, pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Elle dispose donc, à cet effet, des moyens matériels et humains pour exercer une telle mission. Compte tenu du caractère à la fois transitoire et circonscrit au périmètre de la GOU, de la compétence de la Métropole, la Ville de Marseille a consenti à ce que l'instruction des demandes d'urbanisme qui y sont déposées soit effectuée par les agents communaux affectés au Service des Autorisations d'Urbanisme.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers d'urbanisme et surtout, restreindre des délais déjà très serrés d'instruction, la Ville et la Métropole ont conclu une convention n°Z210364COV, modifiée par avenant n°Z210364COV, de mise à disposition, à titre onéreux, de sa :

- Responsable de la Division Territoriale 4 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme, à hauteur de 6 % de son temps travaillé.
- Responsable de la Division Territoriale 2 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme, à hauteur de 2 % de son temps travaillé.
- Responsable de la Division Territoriale 1 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme, à hauteur de 2 % de son temps travaillé.

Auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'objectif de cette mise à disposition étant de permettre à ceux-ci d'être habilités, par arrêté de l'autorité compétente de la Métropole, à signer les actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

Dans ce contexte, cette convention de mise à disposition, à titre onéreux, de personnel de la Ville de Marseille arrivant à échéance, il s'agit aujourd'hui de la renouveler à compter du 18/02/2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 17 février 2027 inclus.

Il est rappelé d'une part, que les articles I 512-6 à I512-9, I512-12 à I512-15 du Code Général de la Fonction Publique, permettant la mise à disposition de fonctionnaires auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service, cette mise à disposition est possible auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite bénéficier de ce dispositif.

D'autre part, que cette mise à disposition est assortie du remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des intéressés.

Ainsi, la convention ci-jointe a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition, à titre onéreux, de trois agents de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour exercer les fonctions telles que précisées et selon les quotités mentionnées, soient respectivement de 6%, 2% et 2%, dans ladite convention.

A ce titre, il convient donc de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la convention de mise à disposition auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des trois agents concernés, pour une durée de 3 ans à compter du 18 février 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-20 ;
- Le Code Général de la Fonction Publique, livre V, titre 1er, chapitre II et section 4, notamment les articles L 512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L 516-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA 028-9435/21/BM du 18 février 2021 portant approbation d'une convention de mise à disposition partielle de personnels auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- La délibération FBPA-019-14162/23/BM du 29 juin 2023 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- La convention n°Z210364COV de mise à disposition de personnel de la Ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant n°Z210364COV.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la Ville de Marseille pour la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition de trois agents de la ville de Marseille auprès de la Métropole pour exercer la mission de signature des actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) et selon les quotités mentionnées soient respectivement de 6%, 2% et 2% dans ladite convention, à compter du 18/02/2024, pour une période de 3 ans.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée, à conclure entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernant la mise à disposition de personnel, à compter du 18 février 2024, pour une période de 3 ans soit jusqu'au 17 février 2027 inclus.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement, chapitre 012, nature 6217, fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL